

DELIBERATION N°CS-2019/14

OBJET : Signature d'un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée pour des travaux en rivière (génie végétal, terrassement, enrochement) prévus dans le plan pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à 12 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Le Conseil syndical du 19 juin 2019 n'ayant pu obtenir le quorum pour le bloc de compétence n°1 – GEMAPI, l'assemblée délibérante a été réunie à nouveau ce jour conformément à l'article L.2121-17 du Code des collectivités territoriales.

Etaient présents

Mesdames : D. GEREZ, L. JASSERAND, C. POUZERGUE et V. SARSELLI.

Messieurs : A. BADOIL, F-X. HOSTIN, B. MORETTON, C. ROZET et M. SCARNA.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : D. GEREZ.

Bloc de compétences : GEMAPI

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 9 / Voix : 9).

Convocation en date du : 20 juin 2019.

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics – Accords cadres (1.1.8).

Monsieur le Président, Alain BADOIL, expose que le présent marché a pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la mise en œuvre de travaux en rivière (génie végétal, terrassement, enrochement) prévus dans le plan pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron.

Type de procédure

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée dans les conditions définies par les articles 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Caractéristiques principales

Le présent marché fait suite à un précédent marché d'une durée maximale de 4 ans, notifié le 16 mars 2015, utilisé dans le cadre de chantier d'aménagements de berges mais aussi d'aménagements de seuils infranchissables afin d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron. Ce marché, également à bons de commande, est arrivé à échéance en mars 2019. Son montant maximum était fixé à 660 000 € HT et 365 000 € HT ont été consommés. Cet écart s'explique principalement par le faible coût des dégâts de la crue de novembre 2016, ayant permis de faire des économies sur les travaux de réparation des dégâts post-crues, provisionnés notamment dans le cadre de ce marché à commandes.

Le renouvellement en cours de ce plan pluriannuel de gestion, dont l'importance et les objectifs ont été précisés dans la nouvelle loi sur l'eau de 2006, ainsi que la nécessité pour le Syndicat de disposer d'un moyen opérationnel pour intervenir sur les cours d'eau en cas de nouvelle crue, confirment la nécessité pour le SAGYRC de renouveler le marché, constituant un outil indispensable pour la satisfaction de ses objectifs et l'exercice de ses compétences.

Ainsi, les travaux intéressent différents secteurs, sur plusieurs cours d'eau, où des actions de restauration de la rivière (aménagement de seuils, reprise d'érosions ou d'incisions) et de reconstruction de la ripisylve ont été reconnues nécessaires.

Comme évoqué précédemment, à ceux-ci pourront s'ajouter ponctuellement des travaux d'urgence à la suite d'une crue. Ils comprennent :

- la reconstruction et/ou la consolidation localisée de la ripisylve par petits terrassements, plantation, bouturage et fascinage avec des essences végétales adaptées ;
- la consolidation de berges par des techniques de travaux publics (enrochements liés ou non, boîtes "type gabion"...);
- la réalisation ou modification d'ouvrage dans le lit vif comme des seuils ou pavages de fond.

Une description plus détaillée de l'orientation générale des travaux sera annexée à chaque bon de commande et adaptée pour chaque site d'intervention.

Les travaux de reconstitution des boisements, du lit et des berges pourront se décliner sous différentes formes :

- Très ponctuellement, sur des berges qui auront été déstabilisées et/ou mises à nu pour le besoin des travaux.
- Sur des rives dégradées par l'action de l'homme qui nécessitent une restauration du milieu naturel.
- Sur des berges instables qui présentent des risques d'effondrement et qui sont identifiées comme nécessitant des travaux de reconstruction de la rive compte tenu des enjeux locaux (érosions de berges problématiques).
- Sur des seuils infranchissables présents encore sur le bassin versant et dont l'aménagement est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par le programme de mesure du SDAGE.
- Sur des berges impactées par une forte crue et nécessitant une restauration en urgence.

Ces travaux auront donc pour objet une reconquête plus facile des berges par une végétation adaptée, notamment à la stabilisation des talus mais aussi une amélioration des conditions de vie piscicole par l'aménagement des seuils infranchissables restants sur les cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron.

Différents postes de prix sont identifiés dans un bordereau des prix unitaires : terrassement en déblais / remblais ; fourniture et mise en place de terre végétale ; battage de pieux ; mise en place de boutures, tressage, fascine ou lits de plançons (...) en saules ou végétaux inertes ; fourniture et/ou mise en œuvre de plantations d'essences arbustives ou arborescentes, d'enherbement, de géotextile biodégradable ou anti-migration, d'enrochements et boîtes "type gabion", ainsi que de béton de liaison.

Par rapport à l'ancien marché, des prix ont été rajoutés concernant l'entretien d'aménagements réalisés au cours de ces dernières années (entretien de technique végétale le plus souvent), notamment les élargissements et restaurations de cours d'eau dans le cadre de l'opération de protection contre les inondations (opération n°16).

Forme du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux.

Le marché revêt la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon les montants suivants :

Montant minimum : 0 € HT

Montant maximum : 450 000 € HT.

Durée du marché et durée prévisionnelle d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois pour une durée identique.

Publicité et retrait du dossier de consultation des entreprises

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié au BOAMP (réf 19-42330) le 19 mars 2019, et mis en ligne le même jour sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr à la rubrique marchés publics.

Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le site www.achat-national.com, par voie dématérialisée.

La date limite de réception des offres est fixée au mardi 23 avril 2019 à 13h00. Les offres sont remises soit par voie dématérialisée.

Critères d'admission des candidatures

Avant tout, les candidats doivent remplir les obligations juridiques d'accès à la commande publique. Ainsi ne seront pas admises, les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 50, 51, 52, 53 et 54 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures incomplètes pourront être directement rejetées sans demande de complément auprès des candidats.

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées seront examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans le règlement de la consultation. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité seront éliminées.

Critères de jugement des offres

En vertu de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Les autres offres seront classées par ordre décroissant selon les critères pondérés précisés ci-dessous. L'offre la mieux classée sera retenue.

Critères de sélection des offres

1) Valeur technique et environnementale de la proposition : 1.1) Qualité et adaptation des moyens et des modalités d'exécution des prestations et analyse des contraintes environnementales et préconisation méthodologiques – (60 %) ;

2) Valeur économique (montant de l'offre inscrit au Détail Quantitatif Estimatif - non contractuel - basé sur le Bordereau des Prix Unitaires), qualité du rapport offre technique / proposition financière, bien-fondé des prix de vacation horaire ou journalière utilisés compte tenu de la qualification professionnelle retenue pour les différents personnels...) – (40 %).

1 entreprise a remis une offre avant la date et l'heure limites de réception :

ENTREPRISE (MANDATAIRE SI GROUPEMENT)	CO-TRAITANT(S) (GROUPEMENT)
GREENSTYLE (69310 Pierre-Bénite)	RAMPA TP (69390 Millery)

Le Président présente l'analyse détaillée de l'offre et propose sur la base de l'analyse du service, de retenir l'offre du **groupelement GREENSTYLE / RAMPA TP, dont le contenu technique est très satisfaisant par rapport aux exigences du marché et les prix unitaires compétitifs par rapport au précédent marché.**

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'Ordonnance n°2015-899, relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,
Vu le règlement des MAPA du SAGYRC en date du 4 juillet 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PAR 9 VOIX POUR

ARTICLE 1 : **D'approuver** la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la mise en œuvre de travaux en rivière (génie végétal, terrassement, enrochement) prévus dans le plan pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour une durée identique dont le montant s'élève à : Montant minimum : 0 € HT ; Montant maximum : 450 000 € HT, avec le groupement GREENSTYLE / RAMPA TP (dont le mandataire est la société GREENSTYLE).

ARTICLE 2 : **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget syndical, en section d'investissement.

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Président du SAGYRC à signer le marché et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

